



OBSERVATOIRE CITOYEN POUR L'INSTITUTIONNALISATION DE LA DEMOCRATIE (OCID)

Projet pilote « Initiative de Contrôle Citoyen de l'Action Publique en Haïti » (ICCAPH)

ELABORATION DU BUDGET-PROGRAMME ALTERNATIF

SÉMINAIRE DE FORMATION ANALYSE BUDGETAIRE ET APPROCHE DU BUDGET-PROGRAMME

Du 10 avril au 8 mai 2023

Moïse Galilé CHERY Expert en Finances Publiques cherygalile25@gmail.com Tel. (509) 4913 0296

Partie 2 : La maitrise de l'Elaboration, de l'Adoption, de l'Exécution Budgétaire et du Contrôle Budgétaire

- I. Cadre législatif et règlementaire
- II. Cycle budgétaire :
- Phase d'Elaboration du budget
- Phase d'Adoption du budget
- Phase d'Exécution du budget
- Phase de Contrôle du budget
- III. Projet de loi de règlement

Cadre législatif et règlementaire

- Constitution
- Loi [organique] relative aux lois de finances
- Autres lois et règlements
- ✓ Arrêté portant règlement général de la Comptabilité Publique du 16 février 2005.
- ✓ Décret 3 Octobre 1984, créant le Fonds de l'investissement public au MPCE et l'arrêté 1985 d'application du décret 1984 par l'Arrêté du 6 Janvier 2016 fixant les modalités d'inscription d'un projet au PIP
- ✓ Décret portant organisation de l'Administration Centrale de l'État
- ✓ Décret du 5 mars 1987, Organisant sur de nouvelles bases l'Office du Budget, service déconcentré du MEF
- ✓ Décret du 13 mars 1987, portant réorganisation du MEF
- ✓ Décret du 10 mars 1989, définissant l'organisation et les modalités de fonctionnement du MPCE.

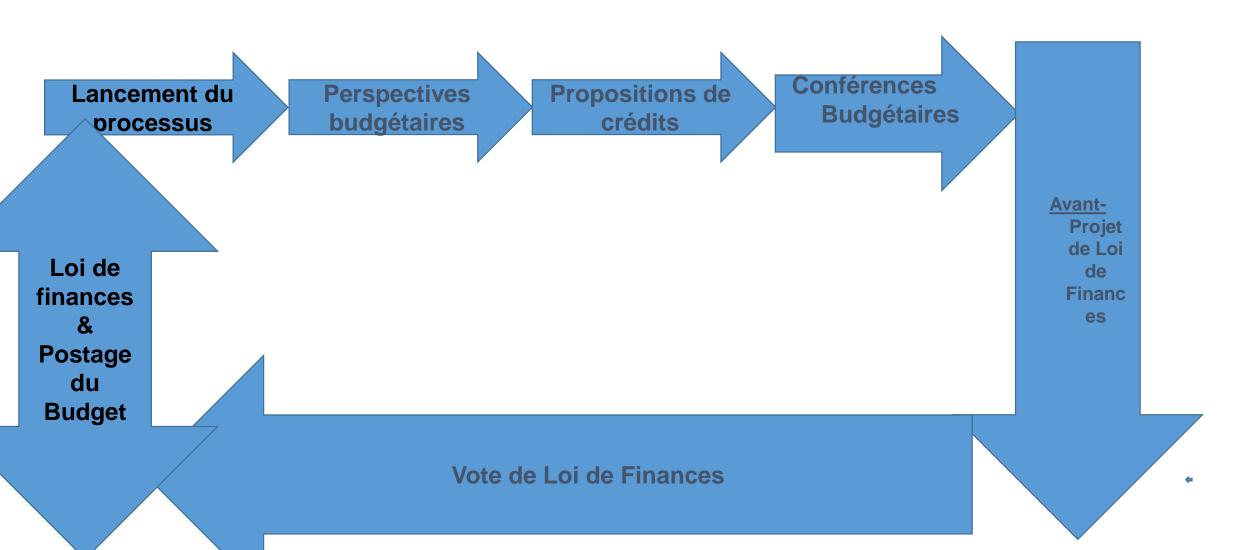
Cadre législatif et règlementaire

Autres lois et règlements

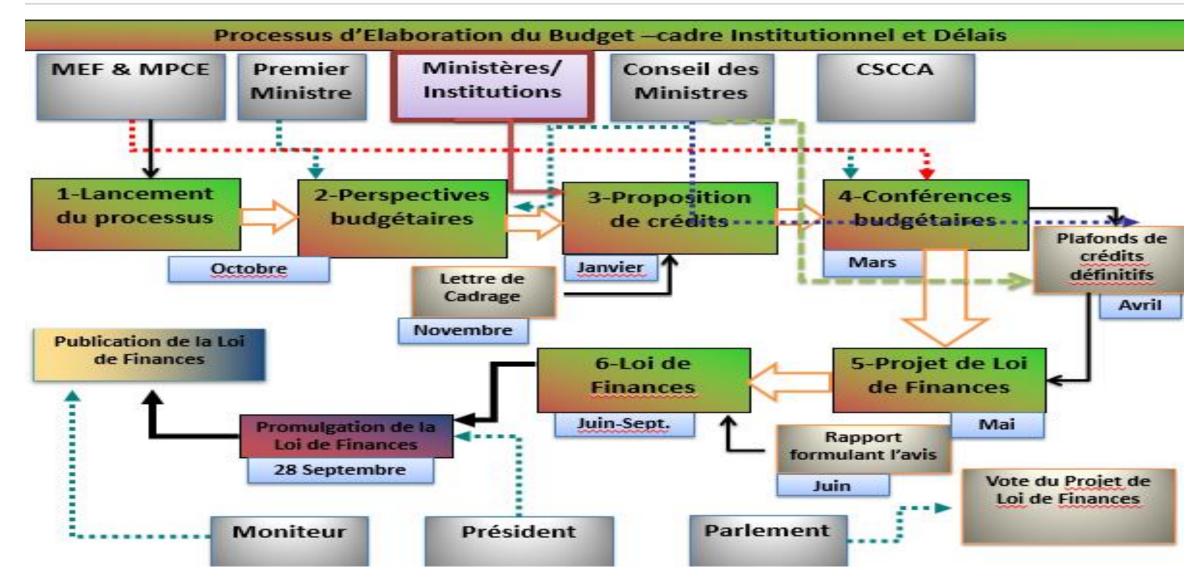
- ✓ Loi fixant les règles générales de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics
- ✓ Décret créant au sein du Ministère de l'Économie et des Finances un service technique déconcentré dénommé «Inspection Générale des Finances» (IGF)
- ✓ Arrêté établissant les Statuts Particuliers des Corps Professionnels d'Inspecteurs de l'Inspection Générale des Finances, des Comptables Publics du trésor et des Contrôleurs Financiers du Budget
- ✓ Décret portant révision du statut général de la fonction publique
- ✓ Décret établissant l'Organisation et le Fonctionnement de la CSCCA
- ✓ Code douanier (1987 envigeur; compilation de textes fiscales)
- ✓ Circulaires.
- ✓ ect.

1e Phase: Elaboration du budget

Cycle budgétaire: C'est un processus en six (6) étapes

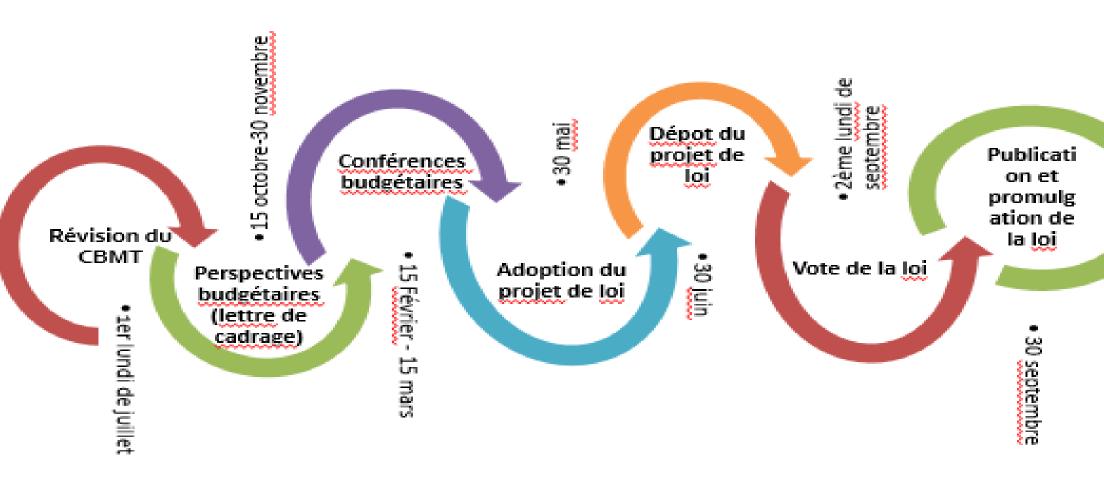


1e Phase: Elaboration du budget



1e Phase: Elaboration du budget

Vers une actualisation du processus d'Elaboration du Budget



1e Phase: Elaboration du budget/1)Lancement du processus

RESPONSABILITE



Lancement du processus

En conformité avec les dispositions légales en vigueur, le Ministre de l'Economie et des Finances en collaboration avec le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe lance le processus de préparation du budget et des sous-commissions sont créées.



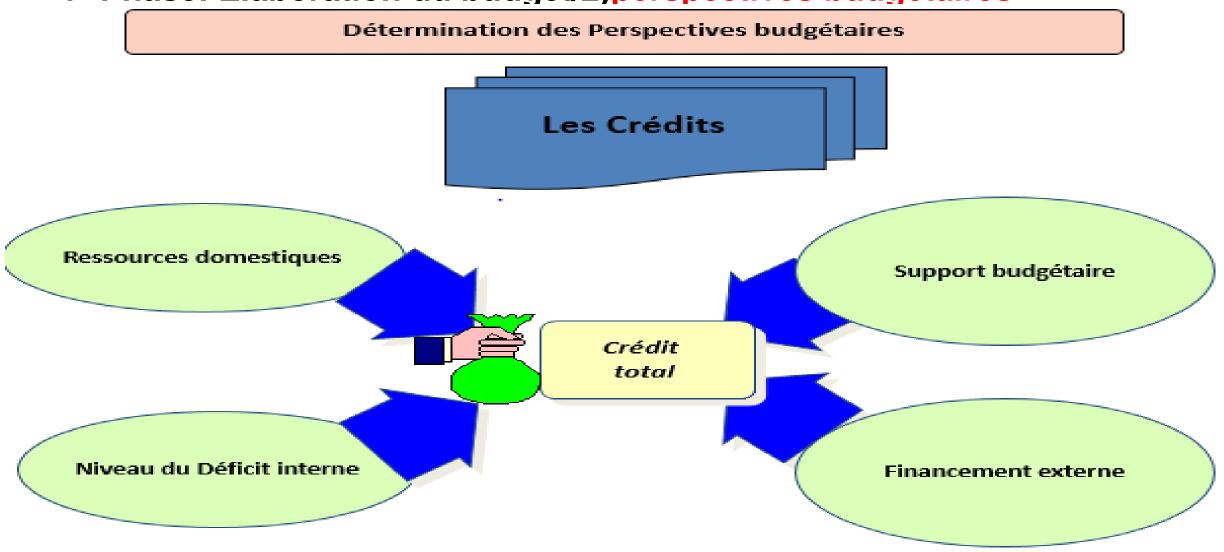
Les sous-coommissions

Ces sous-commissions, dont le Secrétariat est assuré par la Direction Générale du Budget, ont pour tâche d'opérationnaliser le processus prescrit dans la LEELF

1e Phase: Elaboration du budget/2)Perspectives budgétaires

Sous-commission	Responsabilités	Concertation entre acteurs
Cadrage macroéconomique	Établir le cadrage macroéconomique Produire l'analyse du contexte macroéconomique Déterminer les perspectives économiques pour le prochain exercice fiscal Rédiger un projet de lettre de cadrage	IHSI MPCE/
Prévision de ressources	Établir les prévisions de ressources budgétaires de l'État Préparer une note explicative sur les variations prévues par champ de taxation	DGI DEEP/DIF
Analyse des crédits budgétaires	Établir les perspectives budgétaires sur la base des travaux des sous-commissions de cadrage macroéconomique et de prévision de ressources Produire une analyse des crédits	DEPB/DCB/DASIP/SOLDE

1e Phase: Elaboration du budget/2)perspectives budgétaires



1^e Phase: Elaboration du budget

3-PROPOSITIONS DE CREDITS

Acteurs principaux :

- Les ordonnateurs principaux
- Le Conseil d'Orientation Stratégique (COS)
- Les UEP (Unités d'études et de programmation)
- Les titulaires (Directeur Général ou autre) des Services internes, d'un Service techniquement déconcentré ou d'un Organisme autonome
- Les entités chargées de formuler les propositions de crédits

1e Phase: Elaboration du budget

3-PROPOSITION DE CREDITS (PC)

techniques:

- Préparation:
- Elaboration d'une note intrainstitutionnelle (priorité, objectifs et échéance);
- Analyse de la Note;
- Formulation des PC;
- Préparation d'un exposé des motifs (EM);
- Soumission des PC;
- Revision des PC et l'EM;
- Approbation.

Transmission au MEF:

- Des propositions de crédits de fonctionnement et d'investissement
- De l'exposé des motifs des propositions de crédits

Transmission au MPCE :

- Des propositions de crédits d'investissement
- Des documents définitifs pour les nouveaux projets
- Du Plan d'opération actualisé pour les projets en cours d'exécution
- De l'exposé des motifs des propositions de crédits

Résultats attendus

1^e Phase: Elaboration du budget

4-LES CONFERENCES BUDGETAIRES (définition et type de démarche)

Objectifs

- Déterminer, avec l'institution, le plafond de crédits à soumettre pour approbation en Conseil des ministres
- Aboutir à des plafonds de crédits de concensus et de crédits définitifs
- Aboutir à une ventilation de crédits cohérente aux objectifs et indicateurs ciblés

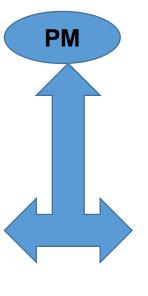
Résultats attendus Transmission au Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) pour discussion en Conseil de Gouvernement et approbation en Conseil des Ministres, des rapports des deux phases des conférences budgétaires

Acteurs principaux

- La DEPB de la DGB
- La sous-commission d'analyse des crédits
- Le Directeur Général du Budget
- Le Ministre de l'Economie et des Finances
- Le Conseil des Ministres

1^e Phase: Elaboration du budget/4) Conférences budgétaires

Phase 1: Pré-conférence budgétaire en interne entre les Ministères sectoriels + autres institutions publiques



Phase 2: Négociation budgétaire entre le MEF/MPCE et les autres institutions publiques

1e Phase: Elaboration du budget/5) projet de loi de finances

1) Montage du Document budgétaire

□ Composition du Projet de LF:

Résumé et détail des ressources

Résumé et détail des crédits

Tableaux de synthèse

Proposition de texte de loi

□ Composition de documents d'annexes:

Exposé des motifs

Contexte macroéconomique

Présentation les crédits suivant différentes classifications

Compilation les budgets d'annexes

Prévisions relatives aux comptes spéciaux du trésor

- II. Cycle budgétaire :
- 1e Phase: Elaboration du budget/5) projet de loi de finances
 - 2) Approbation de l'avant-projet de loi de finances par le conseil des ministres
 - 3) Transmission du projet de loi de finances à la CSCCA pour examen et formulation de l'avis au Parlement
 - 4) Dépot du projet de loi de finances à la Chambre des Députés au plus tard le 30 juin.de n-1



2^e Phase: Adoption de la Loi des Finances

Etape 5: Vote de Loi de Finances

1) Procédure du vote du Projet de Loi de Finances:

- ☐ Chambre des Députés a un délai de 30 jours Maximum pour se prononcer
- ☐ Sénat a un délai de 20 jours pour se prononcer
- ☐ Droit d'objection/8 jours franc
- ☐ 70 Jours Maximum, le budget doit être voté dans les deux Chambres

NB: pour les dates de chacune des etapes, voir le calendrier d'elaboration et de vote des lois de finances (Art. 44 de la LEELF du 4 mai 2016)

II. Cycle budgétaire : 2^e Phase d'adoption de la Loi des Finances

Etape 5: Vote de Loi de Finances



2^e Phase: Adoption de la Loi des Finances

Etape 6: Promulgation et Publication de la Loi de Finances dans le Journal Officiel "Moniteur"

2^e Phase: Adoption de la Loi des Finances

-POSTAGE DU BUDGET

Objectifs

 Rendre disponibles les crédits budgétaires pour être utilisés par les institutions

Résultats attendus

- Crédits budgétaires ventilés par direction/service et par titre, article et alinéa
- Crédits budgétaires postés dans le SYSDEP

Acteurs principaux

- Les Ministères/Institutions
- La Direction Générale du Budget

Le premier octobre, la loi de finances pour l'exercice rentre en vigueur!!! (EXECUTION)

• Budget de l'Etat: son processus d'exécution:

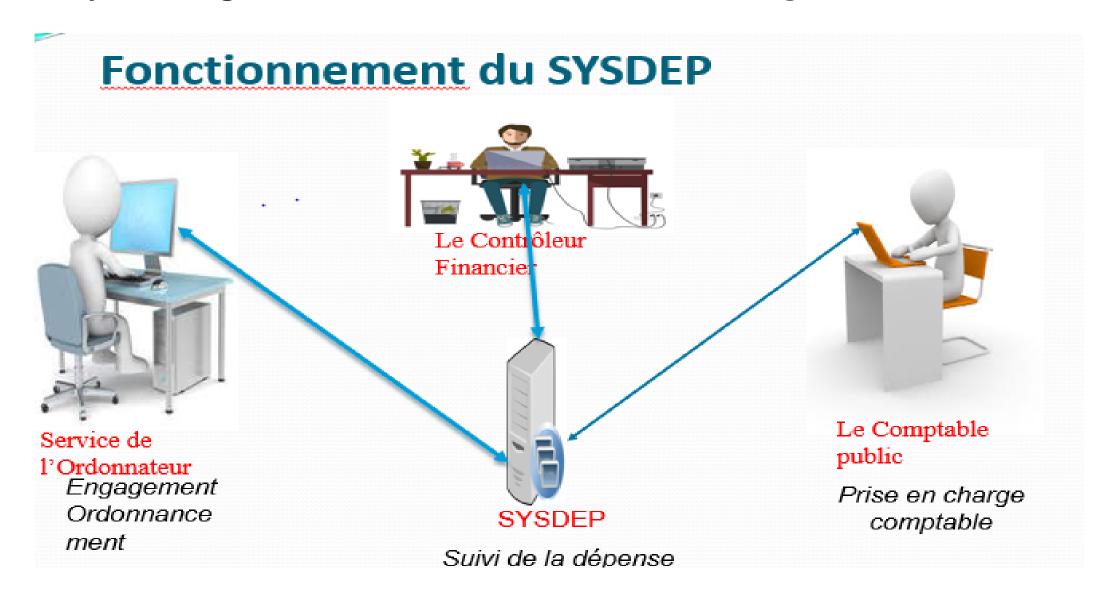
On entend par exécution du budget, l'ensemble des décisions prises par le gouvernement (pouvoir exécutif) pour effectuer le recouvrement des recettes et la consommation des crédits votés, tout en s'assurant du respect des principes budgétaires et des règles de la comptabilité publique, gages d'une bonne gestion des finances publiques.

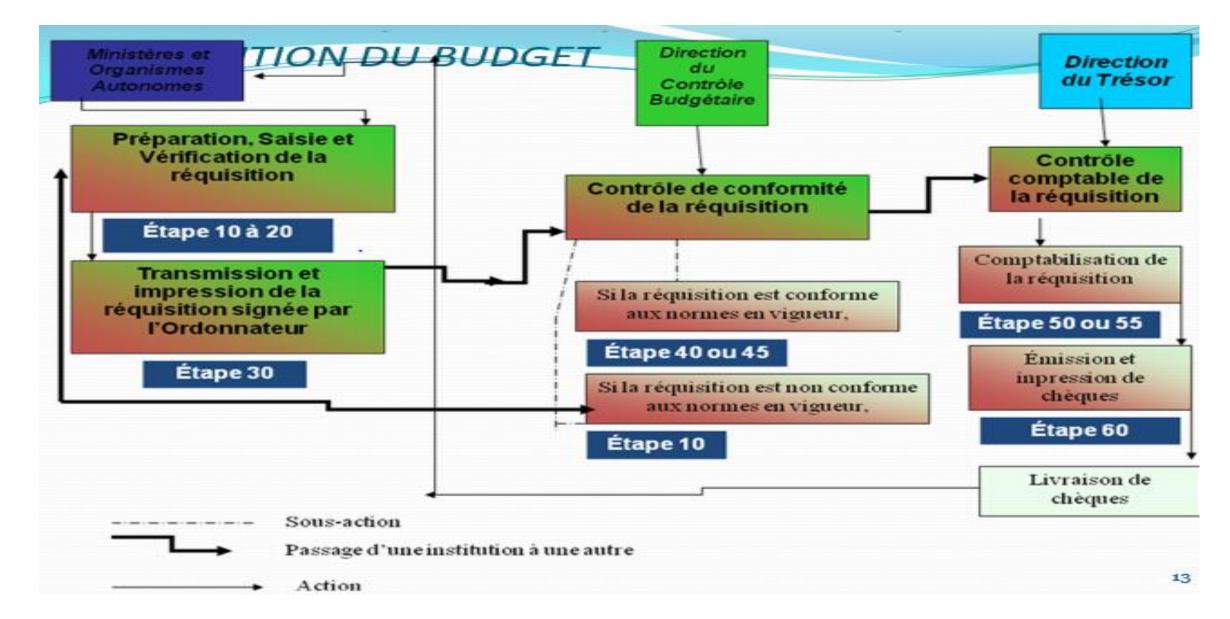
L'exécution du budget de l'État consiste en un processus qui commence avec la décision d'engagement de l'ordonnateur et s'achève avec l'émission d'un chèque par la Direction du Trésor aux fins de paiement.

Le support utilisé pour les dépenses s'appelle réquisition.

La réquisition est un document, formulé sur un imprimé administratif, utilisé dans le processus d'exécution des dépenses pour chaque paiement après engagement et liquidation.

Le traitement de la réquisition se fait au moyen d'un outil informatique appelé système de gestion des dépenses publiques (SYSDEP)



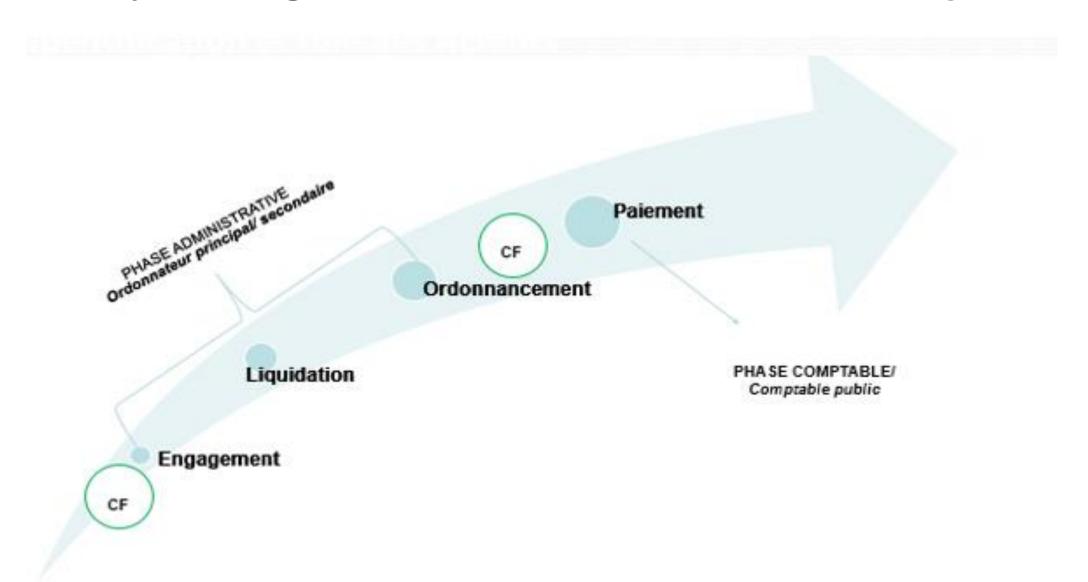


- Quelques motifs de non autorisation d'une dépense ordonnancée à partir d'une réquisition:
- Insuffisance de crédits
- NIF incorrect
- Montant de la réquisition différent de celui des pièces justificatives
- Pièces justificatives surchargées ou manquantes
- Mauvaise imputation de la dépense
- Absence de contrat de service
- Contrat non approuvé par la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/CA)
- La réquisition non autorisée est retournée à l'Institution émettrice.

Le processus de la dépense budgétaire se fait en deux phases:

Administrative

Comptable



- · L'engagement relève de la compétence de l'Ordonnateur.
- Il existe deux types d'engagement:
 - Juridique(question à poser: Quel événement...?)
 - Comptable(Quel montant doit-on retenir...)
- Cependant l'engagement juridique doit être précédé d'un contrôle de régularité exercé par le Contrôleur Financier.
 - Article 80 du de la loi du 4 mai 2016 sur la élaboration et l'exécution des Lois de finances.
 - Article 63 de l'arrêté portant règlement général de la Comptabilité Publique du 16 février 2005.
 * Cas budget programme(Autorisation d'engagement/autorisation de programme)

La liquidation.-

C'est la détermination du montant à payer.-

Le montant à payer qui a été évalué approximativement au moment de l'engagement sera fixé définitivement au moment de la liquidation au moyen de calcul arithmétique basé sur des données contractuelles (clauses des marchés) ou réglementaires (barèmes de traitement des agents publics)

L'ordonnancement.-

C'est l'acte administratif donnant, conformément à l'acte d'engagement et aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer.

Tout Ordonnancement ou délégation de crédits ne peut être présenté à la signature de l'Ordonnateur qu'après avoir été soumis au visa du Contrôleur financier. (article 81 de la loi du 4 mai 2016 sur l'élaboration et l'exécution des lois de finances)

 Il est fait défense au Comptable du Trésor de mettre en paiement des ordonnancements non revêtus du visa du Contrôleur financier.

II. Cycle budgétaire: 3^e Phase d'Exécution du budget Phase comptable.-

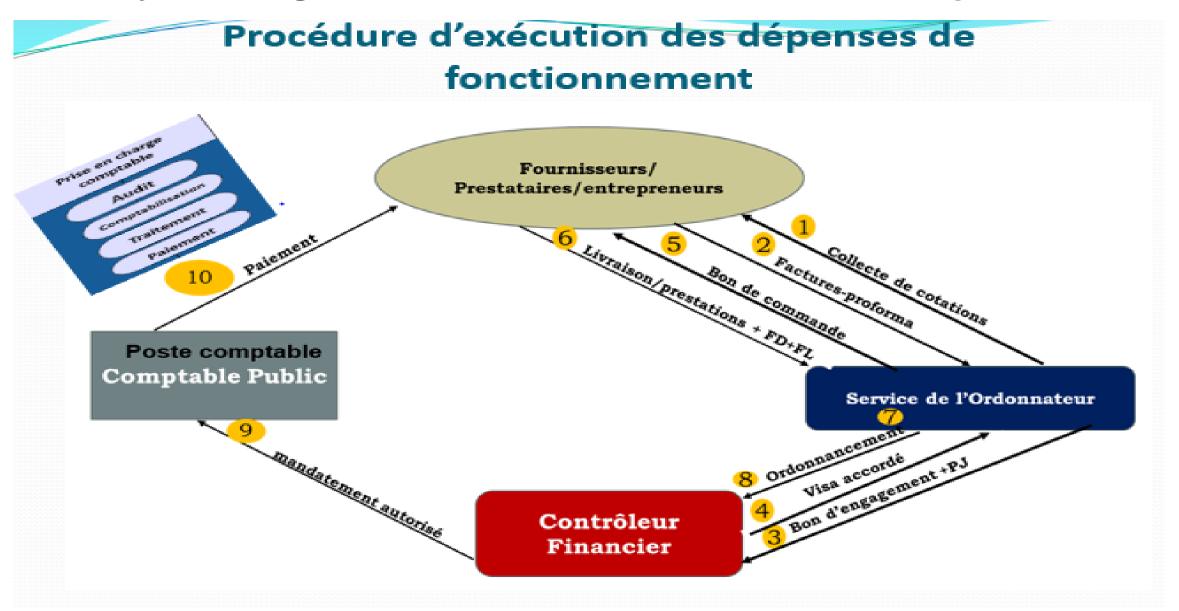
Cette phase ne comporte qu'une seule opération :

Le paiement effectué par le comptable.

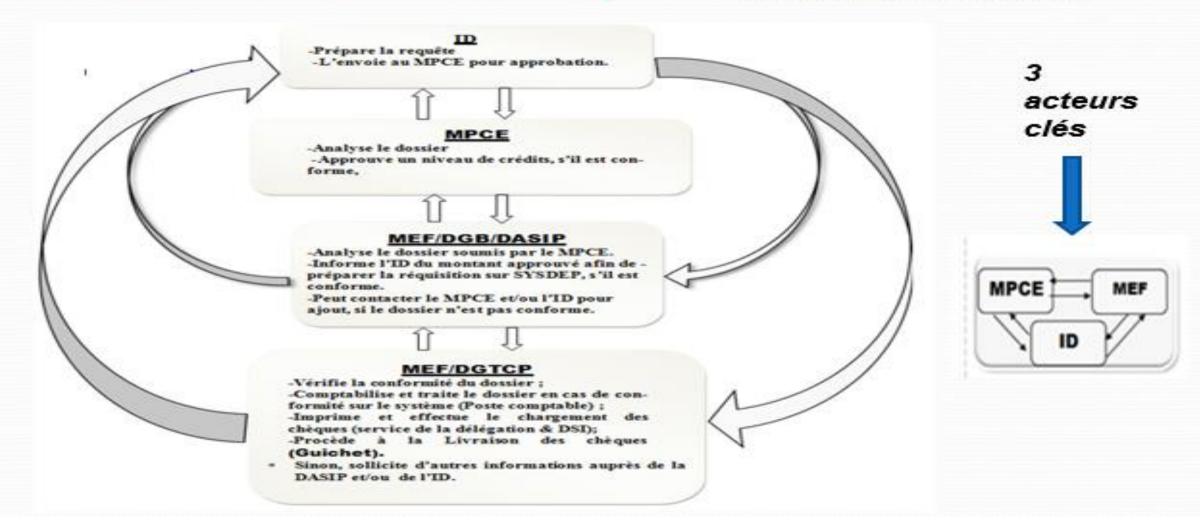
Le paiement est l'acte par lequel l'organisme public se libère de sa dette.

Procédures d'exécution des dépenses sur SYSDEP

Etape	Acteur
10-Saisie 20-Vérification 30- Impression	Institution émettrice de la réquisition.
40-Autorisation 45-Autorisation avec dépassement	Contrôleurs financiers
50-Comptabilisation 60 Traitement et émission de chèque	Comptable Public du Trésor
99 Annulation	-Chèques en cours d'exercice (donnant lieu parfois à un rétablissement de crédits)



Procédure d'exécution des dépenses d'investissement



Les principaux acteurs de la chaine:

- les ordonnateurs
- Les Comptables publics
- ·Le Contrôleur financier
- · La CSC/CA
- Le Parlement
- •L'IGF
- Le MPCE
- La CNMP

Les types de contrôles:

- Administratif;
- Juridictionnel;
- Politique/Parlementaire;
- Contrôle citoyen/Société Civile

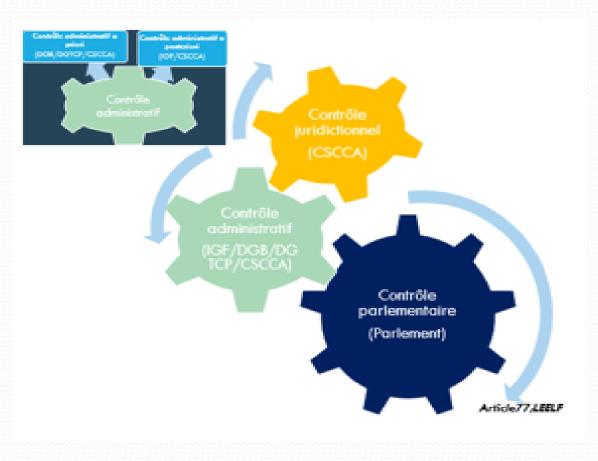
- Période d'exécution:

- La période d'exécution commence du 1er Octobre pour arriver au 30 septembre de l'exercice en question;
- Hormis de cette periode, il y a aussi des journées compléments qui sont ajoutées avant la fermeture de toutes transactions sur l'exercice fiscal en question (Durant tous le mois d'octobre)
- les dépenses de paiement des salaires sont effectuées sur une base mensuelle (Regle du 12e budgétaire);
- les dépenses d'investissement sont décaissées par tranche trimestrielle;
- les dépenses fonctionnement et les autres dépenses sont effectuées en fonction des besoins des institutions;
- Toutes les dépenses sont effectuées en fonction de la disponibilité de trésorérie sauf pour le salaire.

II. Cycle budgétaire: 4e Phase d'Exécution du budget

Contrôle de l'exécution des dépenses publiques





II. Cycle budgétaire: 4e Phase d'Exécution du budget

1. Contrôle Interne:

- <u>Le Controleur Financier (DCB/DGB)</u>: Analyse de conformité et de regularité de la dépense
- <u>Le Contrôle du comptable public</u>: Vérification, de conformité et de régularité de la dépense
- la <u>DASIP de la DGB</u>: Suivi et régularité de la dépense
- la <u>DSEIP du MPCE</u>: Analyse d'oppotunité de la dépense
- L'IGF du MEF: Audit des comptes de l'administration centrale et des Collectivités Territoriales
- <u>l'UCREF</u>
- la CNMP

1. Contrôle externe de l'exécution du budget:

- La CSC/CA juge les comptes des ordonnateurs et comptables de l'État et des Collectivités territoriales (Régularité des comptes publics)
- Le Parlement exerce un rôle central d'autorisation, de contrôle et, de manière plus restreinte, de détermination des dépenses

III. Projet de loi de règlement

Processus d'élaboration de la Loi de règlement

1. Durant l'exercice

La Direction des Comptes Publics procède tout au long de l'année à la centralisation des dépenses budgétaires et à la comptabilisation des autres dépenses telles:

- ✓ Les lettres de virement
- ✓ Les recettes diverses

III. Projet de loi de règlement

Processus d'élaboration de la Loi de règlement

2. À la fin de l'exercice

✓ La DGTCP écrit à toutes les institutions de l'Administration Publique ainsi qu'à la BRH et le FER pour leur demander un rapport sur tous les dons reçus au cours de l'exercice précédent.

- ✓ Elle sollicite de la DGB un rapport sur :
- a. toutes les dépenses autorisées et engagées;
- b. La masse salariale ainsi que de son évolution dans la fonction publique.

III. Projet de loi de règlement

Processus d'élaboration de la Loi de règlement

- ✓ La DGTCP reçoit des Postes Comptables leur rapport annuel;
- ✓ Elle prépare les différents tableaux, rapports et textes légaux devant intégrer le compte général;
- ✓ La DGTCP élabore le Projet de Loi de Règlement;
- ✓ Puis le transmet au Ministre pour signature, puis à la CSCCA pour avis et dans le cas où le Parlement existe on lui communiquera une copie au moment du dépôt du nouveau Budget de l'État.

MERCI DE VOTRE ATTENTION